



Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Secrétariat : André GARRIGUES - Rouffiac - 48000 Saint BAUZILE

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org

le 13 juin 2011

Affaire suivie par Annie Bouchard
Présidente FFAM
Rte d'Avenay Cidex 22 14210 EVRECY
09 77 63 11 65 ou 06 11 02 71 84
direction@moulinsdefrance.org

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée

*55, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris*

Objet Sauvegarde des moulins

Monsieur le Président,

Mandatée par ses 90 associations territoriales et locales fédérant plus de 6 000 adhérents, la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM) a l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une audience au cours de laquelle nous entendons vous exposer l'intérêt du maintien de la présence des seuils de moulins sur les plans économique, énergétique, écologique et touristique.

Avant de développer chacun de ces aspects, rappelons que la directive cadre européenne du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, a été suivie d'une circulaire ministérielle publiée le 25 Janvier 2010, dite de « Restauration de la continuité écologique des cours d'eau ». Dans cette dernière, les seuils de nos moulins sont considérés comme des obstacles pour lesquels « *l'effacement reste la meilleure solution, d'une efficacité totale et pérenne* » écrit l'Office National des Eaux et Milieux Aquatiques (ONEMA) dans sa publication « Les aménagements pour la circulation des espèces aquatiques ».

Or, depuis cinquante à soixante ans, beaucoup de dossiers de moulins autorisés et/ou reconnus ont été égarés par les services de l'Etat qui en avaient la charge de la conservation, d'où des caractéristiques réglementaires et de fonctionnalités méconnues par l'administration. Des textes officiels ne prenant pas en compte l'intégralité des droits existants engendrent dès lors des litiges, des contentieux et des abus de droit.

La FFAM a donc déposé en décembre 2010 un recours devant le Conseil d'Etat contre ladite circulaire ministérielle qui d'une part n'est pas conforme à l'esprit de la DCE, d'autre part constitue un déni de la réglementation existante applicable aux ouvrages hydrauliques. Outre un colloque organisé à Cholet en Novembre 2010 en parallèle au colloque de l'Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassins (AFEPTB), outre un colloque sur la biodiversité tenu au Mans le 19 Mars 2011, la FFAM continue aujourd'hui à engager des actions d'information auprès des élus locaux et des parlementaires qui sont le plus souvent choqués à l'annonce des destructions engagées et se rangent à nos côtés.

Nous considérons qu'il est urgent d'abandonner le mythe de « la libre continuité écologique » telle que définie dans la circulaire du 25 Janvier 2010. La libre continuité écologique méconnaît en effet totalement l'anthropisation de la rivière, elle ne règle en rien le transport « autoroutier » des sédiments jusqu'aux estuaires qu'elle induirait, elle est muette en ce qui concerne les pollutions dont la rivière et sa population piscicole sont victimes ; PCB, nitrates, résidus pharmaceutiques, que les stations d'épuration ne savent pas éliminer, font de la rivière un réceptacle où la vie se meurt. Comment peut-on atteindre un bon état des eaux si on ne tient pas compte des causes et du réel impact de cette

pollution qui sera « un cancer de la mer » en cas de destruction de tous les seuils, pollution discrète et sournoise que l'IFREMER dénonce déjà ? La préconisation d'effacement des barrages n'est pas dans l'esprit de la DCE 2000 qui au contraire donne entre autres pour objectif de préserver les zones côtières et les estuaires. Par ailleurs, des « effacements » de seuils sont en cours alors que, dans le même temps, des préfets publient des arrêtés « sécheresse » interdisant la manœuvre des vannes des moulins afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. L'aspect contradictoire de ces mesures est à l'image d'autres incohérences, d'une précipitation aveugle.

Sur le plan de l'énergie renouvelable, le moulin constitue d'ores et déjà une unité adaptée à la distribution sur le réseau, répartie sur tout le territoire, basée sur une technologie maîtrisée et dont la France a été pionnière. Cette électricité n'émet aucun rejet de gaz à effet de serre, n'utilise pas la moindre ressource fossile, ne produit aucun déchet, est indépendante d'un approvisionnement étranger, est immédiatement disponible et particulièrement abondante en période de consommation maximale. Au lieu de préconiser la destruction de seuils dont l'usage actuel ne serait pas avéré, équipons ce potentiel que les études doivent prendre en compte, et améliorons la capacité de production du parc installé. La France ne pourra atteindre ses objectifs de 23% de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 qu'en développant sa production hydroélectrique et, ainsi respectera ses engagements européens.

En terme de patrimoine, ce serait porter un coup fatal à l'histoire et à la potentialité du patrimoine industriel : un moulin n'en est plus un s'il est amputé du système hydraulique qui l'alimente en eau. Par ailleurs, s'agissant d'un bâtiment dont le sous-œuvre est situé en milieu humide, l'absence d'eau entraînerait une lente et inexorable détérioration. A un moment où randonneurs, halieutistes et autres amateurs de loisirs manifestent leur intérêt pour la rivière, la première mesure « raisonnée » ne serait-elle pas de protéger cet héritage culturel lié à l'eau ?

D'un point de vue écologique, nos seuils sont des lieux où la biodiversité est d'une grande richesse, les effets positifs des biefs sur la nappe phréatique sont reconnus. S'attarder sur « un certain réchauffement de l'eau du fait du ralentissement du flux par les seuils, sur une baisse de l'oxygène dissous et sur une augmentation de l'eutrophisation » fait oublier qu'il se produit une nouvelle oxygénation de l'eau lors du franchissement du seuil, et méconnaître les vrais problèmes, dont celui lié à la pénurie croissante de la ressource en eau, dont les conséquences sont dramatiques, mais les moulins et leur chaussée en souffrent également.

Sur les plans économique et touristique enfin, l'attrait qu'exerce le moulin, son plan d'eau, le cadre dans lequel il se situe ne sont plus à démontrer. Tous les ans, le troisième dimanche de Juin, en partenariat avec d'autres associations, nous organisons au plan national, la Journée des Moulins et du Patrimoine de Pays. Le nombre de visiteurs, des dizaines de milliers de personnes, est considérable. Le public a compris tout l'intérêt de la sauvegarde des moulins et de leurs seuils, et nous continuerons à montrer leur modernité. Pour toutes les raisons qui ont été données, nous sommes déterminés à le tenir informé de l'orientation des circulaires prises et à paraître.

Nous souhaitons, lors de l'entretien, développer plus largement les arguments exposés. Vous seront communiqués alors les résultats d'études et d'expertises dont l'impartialité aura été étudiée avec soin, en espérant que cette démarche mette fin à l'erreur historique qui se prépare et dont les conséquences seront dramatiques. Persuadés que vous serez sensible à cet exposé, et convaincus du bien-fondé de la cause que nous défendons et de son caractère d'intérêt général, nous vous prions, Monsieur le Président de la République, de bien vouloir, en nous accordant cette audience, exercer cette fonction arbitrale dont vous êtes le dépositaire, en tant que garant de la légalité des actions effectuées au nom de l'État, et du respect des droits existants.

Veillez croire en l'assurance de notre considération respectueuse.

La Présidente de la FFAM, Annie Bouchard